

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS365/9
31 juillet 2007

(07-3260)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – SOUTIEN INTERNE ET GARANTIES DE CRÉDIT À L'EXPORTATION POUR LES PRODUITS AGRICOLES

Demande de participation aux consultations

Communication de la Thaïlande

La communication ci-après, datée du 27 janvier 2007 et adressée par la délégation de la Thaïlande à la délégation des États-Unis, à la délégation du Brésil et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, la Thaïlande notifie aux parties consultantes et à l'Organe de règlement des différends qu'elle désire être admise à participer aux consultations qui ont été demandées par le Brésil dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 17 juillet 2007 (WT/DS365/1).

En tant que pays en développement exportateur de produits agricoles, dont beaucoup sont affectés par les mesures identifiées par le Brésil dans sa demande de consultations, la Thaïlande a un intérêt substantiel et systémique dans la question faisant l'objet de la demande du Brésil. Elle demande donc à être admise à participer aux consultations demandées par le Brésil.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'envoyer confirmation de la réception et de l'acceptation de la présente demande ainsi que des informations sur la date et le lieu de ces consultations.
